

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

RESTREINDRE LA VENTE DE PROTOXYDE D'AZOTE AUX SEULS PROFESSIONNELS
ET À RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LES CONSOMMATIONS
DÉTOURNÉES - (N° 846)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
M. Boumertit

ARTICLE 4

À la première phrase, après le mot :

« consommation »,

insérer les mots :

« de protoxyde d'azote »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.